



# APPEL A PROJET 2021

POLITIQUE DE LA VILLE

QUARTIER PRIORITAIRE REPES –MONTMARIN

VESOUL

Dossier à déposer avant le 10 janvier 2021

## CONTEXTE :

Le contrat de ville de l'agglomération de Vesoul a été signé le 3 juillet 2015 par l'Agglomération de Vesoul, la ville de Vesoul, le Département de Haute-Saône, l'Etat, la Région Franche-Comté et Habitat 70.

Vesoul fait partie des 5 quartiers prioritaires retenus en Haute-Saône avec Héricourt, Lure, Luxeuil-les-Bains et Gray.

Le périmètre retenu le 5 septembre 2014, dans le cadre de la géographie prioritaire est le quartier Rêpes et Montmarin à Vesoul.

Le quartier prioritaire est un quartier plus jeune que la moyenne de l'Agglomération, du fait de la présence historique de familles avec enfant(s) : comparativement à la situation moyenne sur l'agglomération, le quartier Rêpes- Montmarin rassemble beaucoup plus de jeunes mineurs (29% des habitants ont moins de 18 ans contre 20% sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération).

La réussite éducative au sens large dépend de bien des facteurs, dont une partie ne se joue pas à l'école. Niveau de langage, loisirs, pratiques culturelles, vacances, sociabilité, niveaux de vie, état de santé : bien des éléments, qui se complètent, influencent les destins individuels.

Les enfants du quartier prioritaire cumulent davantage de facteurs de risques pouvant les amener à éprouver des difficultés d'ordre socio-éducatives au sens large dans leur parcours : Plus de jeunes sans diplôme dans le quartier : plus d'un jeune non scolarisé sur deux se trouve dans cette situation (soit 95 jeunes). Les jeunes habitants des territoires prioritaires accèdent moins souvent que les autres aux études post-baccalauréat, et surtout aux études de haut niveau.

Des publics en décrochage scolaire et en rupture avec les cadres de prise en charge : plus d'absentéisme au collège des jeunes issus des quartiers, des difficultés pour garder un lien avec les jeunes après 10 ans, des orientations « par défaut » qui conduisent à des situations de décrochage.

Des familles qui éprouvent des difficultés dans l'exercice de la parentalité, qui peut être accentuées en cas de monoparentalité.

La nécessité d'agir directement sur l'enfant dans son parcours scolaire, mais aussi sur son environnement : soutien à la fonction parentale, accès à l'offre d'activités péri-scolaires et de restauration scolaire ; une plus faible participation des parents aux rencontres et actions dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire, en particulier des pères.

Une persistance d'actes de délinquance et d'incivilités qui concoure à renforcer le sentiment d'insécurité et contribue à véhiculer une image négative.

Des jeunes parfois en distance avec la Loi, avec les institutions par méconnaissance ou par les représentations qu'ils en ont : des jeunes qui rejettent les institutions, un rejet parfois en lien avec des parcours d'orientation subis

**Au regard de ces constats, l'agglomération de Vesoul et la Ville de Vesoul ont souhaité que l'appel à projet 2021 concentre ses actions et ses financements sur la jeunesse et les adolescents.**

## **RAPPEL DES PILIERS THEMATIQUES ET ENJEUX :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun et de l'association des habitants tout au long de la vie du contrat.

## **LES ACTIONS SOUTENUES EN 2021 :**

Les actions soutenues en 2021 s'inscriront dans le pilier **COHESION SOCIALE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** et **ACCES A L'EMPLOI** du contrat de ville.

## **PILIER COHESION SOCIALE**

### **ENJEU N° 1 : Lutter contre l'isolement des publics vulnérables et favoriser le lien social**

#### **1.2. Contribuer à l'intégration de la population**

Faciliter l'intégration de la population, la compréhension des droits et devoirs et du fonctionnement des institutions.

### **ENJEU N° 2 : Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances**

#### **2.1. Accompagner la scolarité et le parcours éducatif des enfants**

Lutter contre le décrochage scolaire en amplifiant les dispositifs actuels de soutien scolaire et toucher les élèves en collège.

#### **2.4. Soutenir l'éducation des enfants et des jeunes à la citoyenneté**

##### **Développer les actions collectives**

Favoriser les parcours de citoyenneté : enseignement moral et civique.

*Les actions dans ces domaines pourraient être ciblées sur les jeunes adolescents.*

### **ENJEU N° 4 : Prévenir la délinquance dans le quartier**

#### **4.2. Développer les actions de prévention en direction des enfants et des adolescents**

Poursuivre et développer les actions de prévention contre la violence physique et verbale en milieu scolaire.

#### **4.3. Développer les actions en direction des jeunes exposés à la délinquance**

Poursuivre et développer la médiation de proximité.

## PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ACCES A L'EMPLOI

**ENJEU N°2 : Favoriser l'accès à une offre de formation adaptée au profil des habitants et aux besoins des entreprises**

### 2.1. Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans le quartier, notamment des jeunes

Favoriser l'accès des habitants du quartier aux formations d'adaptation pour permettre aux personnes les plus éloignées du marché du travail de maîtriser les prérequis nécessaires aux emplois.

## PRIORITES DES COFINANCEURS :

### - La Région Bourgogne Franche Comté :

- Actions de protection de l'environnement, de gestion des déchets et économie d'énergie ;
  - Actions d'animation et d'appropriation de l'espace public ;
  - Actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et l'emploi.
- 
- Deux priorités transversales :
    - Les actions nouvelles ou innovantes ;
    - Les publics : jeunes, femmes, familles monoparentales.

Contact : Mr Christophe DAULIN

Direction Aménagement du Territoire Numérique

4 square Castan CS 51857 25000 Besançon Cedex

[christophe.daulin@bourgognefranchecomte.fr](mailto:christophe.daulin@bourgognefranchecomte.fr)

### - La Caisse d'Allocations Familiales :

- **Mixité sociale** : soutien des actions spécifiques des centres sociaux à destination du public du quartier prioritaire, et particulièrement l'accès et la participation des jeunes.
- **Parentalité** : favoriser les actions de soutien des parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment en direction des adolescents et des jeunes.
- **Prévention de la radicalisation** : soutien aux actions de prévention de la radicalisation par la caisse d'allocation familiales.
- **Engagement** : promotion des valeurs de la République dans le cadre du renforcement du vivre ensemble et de l'éducation numérique.

Contact : Mme Catherine LALLEMAND (sera votre référente C.A.F.)

D.D.C.S.P.P.

4 place René Hologne - BP 20359 - 70006 VESOUL cedex

Tél. : 03 84 96 17 24

- **Le Conseil Départemental :**

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier dans un objectif de développement personnel, de création de lien social et de préalables à l'insertion professionnelle.
- Favoriser les actions à vocation éducative pour les enfants, les adolescents, et jeunes adultes en confortant le rôle des parents auprès de leurs enfants afin de renforcer leurs capacités éducatives et la reconnaissance de leur place de parents.

Contact : Mme Valérie PEREIRA

D.S.S.P.

Place du 11ème Chasseurs, 70000 Vesoul

Tel : 03.84.95.72.55

- **L'A.N.C.T. / L'ETAT ( D.D.C.S.P.P.):**

- **Les priorités définies dans le contrat de ville, et dans le protocole et complété en 2019.**
- Les axes transversaux du contrat de ville :
  - Lutte contre les discriminations
  - Jeunesse
  - Participation des habitants et conseil citoyen
  - La sensibilisation aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Les priorités conjoncturelles 2021 :
  - axe santé
  - emploi et développement économique
  - valeur de la république et laïcité

- **Modalités pratiques de dématérialisation :**

- Enregistrement des dossiers sur DAUPHIN avant le 10 janvier 2021.
- Le CERFA issu de la saisie sur le logiciel DAUPHIN, devra être adressé à la DDCSPP - 4, Place René Hologne - BP 369 - 70014 VESOUL Cedex, signé du représentant légal avant le 30 janvier 2021.
- La description du projet devra être détaillée : les lieux, dates et horaires des actions devront être précisés.

- Pour tout renouvellement d'action, le bilan 2020 devra être enregistré sur DAUPHIN dès ouverture de la campagne d'enregistrement des bilans qui sera communiquée et, au plus tard, le 30 avril 2021. Le cerfa issu de cet enregistrement, signé du représentant légal sera envoyé à la DDCSPP.

- Pour toute action non renouvelée ou reportée, le bilan 2020 devra être enregistré sur DAUPHIN, au plus tard le 30 juin 2021. Le cerfa issu de cet enregistrement, signé du représentant légal sera envoyé à la DDCSPP.

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

### Structures éligibles :

- Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, avec une action ciblée sur le quartier Rèpes-Montmarin. Les **bénéficiaires** des subventions allouées au titre du contrat de ville seront préférentiellement des associations ou collectivités.

### Critères d'examen du dossier :

- Le projet doit présenter un **caractère innovant et/ou structurant pour le territoire**. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du quartier, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.
- Le dossier doit être **complet** et comprendre toutes les pièces justificatives listées dans le document de demande de subvention ;
- S'il s'agit d'une action déjà conduite en 2020, le bilan de cette action devra être fourni avec le document CERFA, ainsi que tous documents permettant d'apprécier les effets de l'action.
- Le projet proposé doit bénéficier aux habitants du **quartier politique de la ville**, et répondre aux **enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville** ;
- Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le **1er janvier et le 31 décembre 2021**.

## PROCEDURE D'INSTRUCTION :

ACTIONS	ECHEANCIER
➤ diffusion de l'appel à projet	20 novembre 2020
➤ retour des dossiers de demande de subvention ➤ compte rendu de réalisation des actions 2020	au plus tard le 10 janvier 2021
➤ rencontre et arbitrage des financeurs	Février 2021
➤ notification par chacun des partenaires de sa part de cofinancement	A partir d'Avril 2021

### Procédure de dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les dossiers complets CERFA n° 12156\*05 ainsi que la fiche Bilan financier et qualitatif si vous avez obtenu un financement en 2020 sont à envoyer à l'adresse suivante :

Vesoul Agglomération  
Service Direction de l'Aménagement  
BP 90445  
6, rue de la mutualité  
70007 Vesoul cedex

Chaque dossier sera également envoyé par le demandeur aux différents financeurs qu'il souhaite solliciter pour le financement de ses actions (A.N.C.T. (D.D.C.S.P.P.), CAF, Département, Région ...)

Pour en savoir plus :

Hassan Hadjadji Chargé de Mission Contrat de Ville  
Tel : 03.84.75.14.19  
[hassan.hadjadji@vesoul.fr](mailto:hassan.hadjadji@vesoul.fr)